

(la "Société")

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

***Constatation de la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues - Modification
corrélative des statuts***

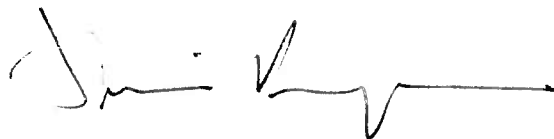
Le 23 février 2026,

Connaissance prise de la décision du Conseil d'Administration de la Société du 16 février 2026 de réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues de la Société, le Directeur Général de la Société constate :

- la réalisation, ce jour, de l'annulation de 15 170 791 actions auto-détenues par la Société,
- la réalisation ce jour de la réduction de capital d'un montant nominal total de 18 963 488,75 euros, ce qui ramène le capital social de la Société d'un montant de 958 618 482,50 euros (divisé en 766 894 786 actions) à 939 654 993,75 euros (divisé en 751 723 995 actions),
- l'imputation en totalité de la différence entre le montant total d'acquisition des actions annulées (999 999 912,02 euros) et le montant total de leur valeur nominale (18 963 488,75 euros), soit un montant de 981 036 423,27 euros, sur les primes et réserves disponibles, y compris le cas échéant en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé,
- la modification corrélative, ce jour, de l'article 4.1 - « Capital social » - des statuts de la Société rédigé comme suit :

« Le capital est de 939 654 993,75 euros. Il est divisé en 751 723 995 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées ».

Les nouveaux statuts tenant compte de cette modification figurent en annexe à la présente.



M. Slawomir Krupa
Directeur Général de Société Générale